

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-135-2023

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE PHILIPPE FLATOT - PLACE DU 4 SEPTEMBRE 1944 – RUE DE L'ABBE BIDAULT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans - 71380 Épervans concernant la poursuite de la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Philippe FLATOT pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Place du 4 septembre 1944, rue Philippe FLATOT et rue de l'Abbé BIDAULT,

ARRÊTE

Article 1er :

- Du mardi 24 octobre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 à 18h00 :
 - o La circulation des véhicules sera interdite rue Philippe FLATOT dans sa portion entre la rue de l'Abbé Bidault et la rue du Breuil
 - o L'accès à la rue Jules Ferry sera maintenu depuis la rue Philippe FLATOT puis, suivant l'avancée du chantier, depuis la rue de l'Abbé BIDAULT
 - o L'accès des riverains à leurs domiciles sera maintenu

Article 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Philippe Flatot, la rue Curtil Canot, la route de Dole et la Grande Rue

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 25 OCT. 2023
Le Maire
Raymond BURDIN

